AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0348
FR0010609206-FS0153

5 mars 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OREGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mars 2014, la société anonyme de droit Luxembourgeois Eren[1] (25b boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 3 mars 2014, les seuils de 1/3 des droits de vote et 50% du capital et des droits de vote de la société OREGE et détenir à titre individuel à cette date, 11 734 476 actions OREGE représentant autant de droits de vote[2], soit 63,10% du capital et 53,49% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions OREGE sur le marché par la société Eren dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

A cette occasion, le concert[5] composé de la société Eren, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd[6], et Mme Daljit Bomer a franchi en hausse, le 3 mars 2014, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de cette société et a précisé détenir à cette date, 14 436 087 actions OREGE représentant 18 323 262 droits de vote, soit 77,63% du capital et 78,48% des droits de vote de cette société[7], selon la répartition suivante :

[1] Contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Groupe, elle-même contrôlée par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.
[2] En ce compris 1 421 225 actions OREGE, représentant autant de droits de vote, assimilées aux actions détenues par Eren au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, du fait de promesses consenties à son profit portant sur 1 421 225 actions OREGE (cf. notamment D&I 214C0122 du 21 janvier 2014).
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 595 169 actions représentant 21 935 757 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés, le cas échéant, aux actions promises).
[4] Cf. notamment D&I 214C0282 du 20 février 2014.
[5] Cf. notamment D&I 214C0122 du 21 janvier 2014.
[6] Société de droit anglais (sise Innwood, 35b Fife Road, Mortlake, SW14 7EJ Londres, Royaume-Uni) contrôlée par M. Dhanraj Chatamal Gidwaney et sa famille.
[7] Sur la base d'un capital composé de 18 595 169 actions représentant 23 346 982 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eren[8]	10 313 251	55,46	10 313 251	44,17
M. Pascal Gendrot	1 409 350	7,58	2 818 700	12,07
Mme Carine Oger-Gendrot	180 000	0,97	360 000	1,54
Mme Lara Van Kempen-Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,86
M. Raphaël Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,86
M. Patrice Capeau	1 149 450	6,18	2 288 900	9,80
M. Michel Lopez	578 832	3,11	1 157 664	4,96
M. Guy Gendrot	265 359	1,43	530 718	2,27
M. George Gonsalves	131 136	0,71	211 892	0,91
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83	155 156	0,66
Mme Daljit Bomer	53 553	0,29	86 981	0,37
Total concert	**14 436 087**	**77,63**	**18 323 262**	**78,48**

[8] Détention individuelle effective de la société Eren hors prise en compte des 1 421 225 actions OREGE détenues par assimilation au titre des promesses susvisées consenties par certains membres du concert (à savoir : M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau et M. Michel Lopez).